



Fiche d'inscription 2024

Madame, Monsieuren qualité de représentant légal,
La commune de Saint Michel le Cloucq ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ».

En aucun cas la gratification versée pour la participation de l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur.

Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune pour l'opération.

Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

NB : La commune a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement de la mission.

Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant à participer au dispositif Argent de poche :

Nom du jeune : Prénom du jeune :

Date de naissance : .../.../..... Age :

Adresse :

Tél fixe: Tél portable :

Mail du jeune :

Moyen de locomotion pour se rendre aux missions :

Autre, précisez :

Pièces à joindre :

- Photocopie de pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Photocopie d'attestation de sécurité sociale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Un RIB au nom du jeune

Tout dossier incomplet sera refusé

Coordonnées des parents :

Parent 1 NOM Prénom :

Adresse :

Tél fixe: Tél portable :

Mail :

Parent 2 NOM Prénom :

Adresse :

Tél fixe: Tél portable :

Mail :

Autorisation droit d'image :

Dans le cadre des missions « argent de poche », des photos ou reportages peuvent être réalisés.

Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune et non à des fins commerciales.

- Autorise les prises de vue
- Refuse les prises de vues

Fait à le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé ».

Mes motivations :



CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui sont confiées.
Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité :

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.
- Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter les lieux de la mission avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité :

- L'activité « Argent de poche » se déroule hors temps scolaire sur une durée de 3h30 dont 30 minutes de pause.

Concernant la réalisation des missions :

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Étant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement, mon téléphone portable devra être éteint. Je ne prendrai pas de photos ou vidéo sur le lieu de la mission.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions :

- Je m'engage à réaliser correctement les missions qui me sont confiées.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli(e) avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants et les autres participants à la mission.
- Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue de ma mission.
- Je remets le matériel à l'encadrant à la fin de la mission.

Valorisation de la mission :

- Une attestation de réalisation de la mission pouvant compléter un CV sera délivrée en fin d'année civile.

Sanctions appliquées, entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche ».
- Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation :

- Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3h30 (dont 30 mn de pause).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à, le :

Signature du jeune

Signature des représentants légaux

Le Maire, Francis GUILLON